
DELIBERATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° COR 2020-256

Séance du jeudi 24 septembre 2020

Président de séance : Monsieur Patrice VERCHERE, Président de la Communauté d'Agglomération

Secrétaire de séance : Madame Anne REY MBAUT

Date de convocation du Conseil : 14 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 8 octobre 2020

Date de transmission en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Membres présents à la séance : 53

VERCHERE Patrice, PEYLACHON Bruno, SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, SERVAN Alain, DARPIN Colette, DUBESSY Gilles, GALILEI Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique, CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, GUEYDON Simone, THOLIN Thierry, DUMONTET Daniel, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David, VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, NOYEL Nadine, DESPLACES Marc, MURAT Véronique, HOFFMANN Vincent, DE BUSSY Jacques, LORCHEL Philippe, PRELE Evelyne, BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, PERRODON Marie-Christine, PERONNET Alain, BUTTY Jean-Marc, GAUTIER Laura, MERARD Chantal, CHERPIN Magali, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, REY MBAUT Anne, BOURRASSAUT Patrick, RAFFIN Maurice, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain, ESTIENNE Nathalie, PARTHIOT Jean-Pierre

Membres absents ou excusés : 4

TOUCHARD Pascal, TERRIER Jean-François, MAZNI Slim, CHALON Cédric

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : 7

ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, VOLAY Fabienne donne procuration à SERVAN Alain, TRIOMPHE Philippe donne procuration à BUTTY Jean-Marc, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne procuration à PEYLACHON Bruno, AGUERA Antonio donne procuration à PERONNET Alain, LEITAO Lidia donne procuration à GAUTIER Laura, VIVIER-MERLE Anne-Marie donne procuration à PRADEL Christian.

ASSAINISSEMENT

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien poursuit l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif, sur la base du lissage progressif, prévu sur 10 ans, pour atteindre, en 2023, un tarif uniformisé de 2,973 euros HT / m³ sur tout le territoire ;

Considérant que l'équilibre financier du service nécessite une augmentation du montant de la redevance pour permettre un programme d'investissement de 2 millions d'euros HT par an ;

Considérant que pour l'année 2021, il est proposé de ne pas augmenter le montant de la redevance, qui se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle au volume d'eau consommé.

L'impact de ces tarifs est neutre pour les particuliers et pour les industriels gros consommateurs d'eau.

Madame Sylvie MARTINEZ, Vice-Présidente déléguée à l'Assainissement, propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement, en fixant le montant de la part fixe et de la part proportionnelle de la collectivité pour l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 60

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE FIXER les tarifs de la redevance d'assainissement, en augmentant la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité, comme suit :

Pays d'Amplepuis Thizy (Amplepuis, Cours, Cublize, Meaux-la-Montagne, Ranchal, Ronno, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.755 €/m³

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.017 €/m³

Pays de la Haute Vallée d'Azergues (Chambost-Allières, Chénelette, Claveisolles, Grandris, Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux, Saint-Bonnet-le-Troncy et Saint-Nizier-d'Azergues) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 = 0.733 €/m³

Dième :

Part fixe collectivité 2021 = 18.8 €

Part variable collectivité 2021 = 0.768 €/m³

Joux :

Part fixe collectivité 2021 = 40.6 €

Part variable collectivité 2021 = 1.691 €/m³

Les Sauvages :

Part fixe collectivité 2021 = 29.6 €

Part variable collectivité 2021 = 1.034 €/m³

Saint-Appolinaire :

Part fixe collectivité 2021 = 33.4 €

Part variable collectivité 2021 = 0.533 €/m³

Saint-Clément-sous-Valsonne :

Part fixe collectivité 2021 = 0 €

Part variable collectivité 2021 = 0.192 €/m³

Tarare :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 0 à 31 000 m³ = 0.668 €/m³

Part variable collectivité 2021 pour les volumes de 31 001 m³ et plus = 0.09 €/m³

Valsonne :

Part fixe collectivité 2021 = 44.1 €

Part variable collectivité 2021 = 0.548 €/m³

Territoire de l'ex SIAPT (Affoux, Ancy, Saint-Forgeux, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey, Vindry sur Turdine) :

Part fixe collectivité 2021 = 43 €

Part variable collectivité 2021 = 0,857 €/m³

2 – DE DECIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs HT à compter du 1^{er} janvier 2021 pour l'année 2021,

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Ampliation à : Trésorerie de Tarare

Le Président

Patrice VERCHERE

Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Jean-François DAUVERGNE



